

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 décembre 2010**

**CP 10/12-10**

*L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;*

*Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.*

**AMENAGEMENT DES RD 3 et RD 820/RD 38  
DEVOLUTION DES MARCHES**

---

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 3 et RD 820/RD 38.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 8 novembre 2010 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés suivants aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés, pour la RD 3 : prix des prestations 60 %, valeur technique 30 % et délai d'exécution 10 %, et pour la RD 820/RD 38 : prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 %.

RD 3 - Stabilisation d'un glissement de terrain - PR 48+500 à 48+740  
MANSONVILLE

Montant : 249 939,00 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (82)

RD 820/RD 38 – PR 11+615 – Aménagement de carrefour - MONTALZAT

Montant : 78 136,00 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (82)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'ensemble des marchés d'aménagements des routes départementales RD 3 et RD 820/RD 38 avec les entreprises et pour les montants suivants :

#### RD 3 - Stabilisation d'un glissement de terrain - PR 48+500 à 48+740 MANSONVILLE

Montant : 249 939,00 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (82)

#### RD 820/RD 38 – PR 11+615 – Aménagement de carrefour - MONTALZAT

Montant : 78 136,00 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest (82)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,